

EXEMPLE

**Procédures de régie d'élevage
du Programme de soins aux animaux « PSA »**

Quota n°: VOI-4444

Section 1 : Éleveurs et employés (Référence : voir page 15 du manuel PSA)

Mise à jour des procédures de régie d'élevage « PRE »

Éleveur ou responsable du PSA : ce *Formulaire annuel* doit être signé et daté à chaque fois qu'une modification est apportée aux procédures de régie d'élevage «PRE» et au minimum 1 fois par année, lors de la révision des PRE avant l'audit annuel.

| Nom | Signature | Date |
|----------------|----------------|----------------|
| Jean Bonrivant | Jean Bonrivant | 3 janvier 2019 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

- Les dossiers d'élevage sont conservés pendant au moins 1 an. Idéalement, conservez vos dossiers 2 ans en cas d'enquête de l'ACIA sur l'aptitude au transport de vos oiseaux. Pour l'audit annuel, les dossiers des 12 derniers mois peuvent être audités.

Formation des employés

Demandez à chaque employé de la ferme de prendre connaissance du manuel PSA, de lire et de bien comprendre les procédures de régie d'élevage de ce présent *Formulaire annuel* et du *Code de pratiques 2016*. Par la suite, l'employé doit signer et dater après sa formation initiale et chaque fois que ce *Formulaire annuel* est mis à jour (minimum 1 fois par an avant l'audit annuel).

| Nom des employés | Signature | Date |
|------------------|--------------|----------------|
| Jerry Poulet | Jerry Poulet | 4 janvier 2019 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |



Formulaire annuel PSA | Poulet

l'humidité, ↑ ventilation même s'il faut chauffer
d'avantage par temp plus froid.

Quel appareil utilisez-vous pour mesurer l'ammoniac ? voir fiche technique sur l'ammoniac

À quelle fréquence mesurez-vous l'ammoniac ? 1 fois/semaine à partir de la 4^e sem,
DF : minimum 1 fois / semaine à partir de la 4^e semaine d'élevage (jours 21 à 27) (jrs 21 à 27)

Le PSA recommande (FR) une concentration en CO₂ en dessous de 3 000 ppm.

Éclairage

(réf. : voir page 19)

Décrivez votre programme d'éclairage utilisé pendant l'élevage, qui respecte les éléments ci-dessous (ou joignez une charte) :

Joindre une charte ou décrire :
ex. : jour 1-10 → 23L : 1N N : noirceur
jour 2-4 → 1N à 4N L : lumière
jours 5 et + → 18L : 6N

Fournissez-vous aux oiseaux :

- Au moins 1 h de noirceur / jour à partir d'au moins 24 h après le placement
- Un éclairage de jour qui permet d'observer efficacement les poussins / poulets
- Une période de noirceur qui augmente graduellement (nombre d'heures)
- Au moins 4 h de noirceur consécutives / jour à partir du jour 5 jusqu'à 7 jours avant l'abattage
- Une intensité lumineuse en période d'obscurité qui est au maximum 20 % de l'intensité lumineuse en période d'éclairage (ex. : si 40 lux en période d'éclairage, période de noirceur devrait être < 8 lux)

Section 4 : Densité et gestion de la litière

Densité d'élevage

(réf. : voir page 20)

- Complétez l'Annexe 2 pour chaque poulailler.

Qualité de la litière

(réf. : voir page 21)

- La litière doit être remplacée par de la litière propre après chaque troupeau.



Décrivez votre procédure quotidienne utilisée pour observer la qualité de la litière (humidité) :

Vérification quotidienne de l'humidité de la litière en la massant avec les bottes. Observation quotidienne sous les abreuvoirs afin de détecter les fuites d'eau. Hauteur des abreuvoirs ajustée régulièrement. Ajustement quotidien de la ventilation pour que l'humidité soit $\leq 70\%$. Régulièrement, presser la litière avec la main (+ gant). Si l'humidité est adéquate, la masse légèrement compacte se défait.

Section 5 : Observation et manipulation des poulets

Manipulation des oiseaux

(réf. : voir pages 22 et 23)

Décrivez vos procédures de manipulation des poussins et des boîtes de poussins, qui servent à éviter les blessures et à minimiser le stress (page 22) :

ex. les boîtes de poussins sont apportées directement à l'intérieur du poulailler avec soin et manipulées en position horizontale. En penchant légèrement la boîte on dépose les poussins sur la litière, d'un geste souple et rapide, d'une hauteur d'environ 15cm.

Décrivez vos procédures de manipulation des poulets en cours d'élevage, qui servent à éviter les blessures et à minimiser le stress (page 23) :

ex. Idéalement, les poulets sont manipulés par les 2 pattes. Si les poulets sont manipulés par 1 seule patte, c'est pour un très court laps de temps. La lumière est tamisée lors des tournées, qui se font lentement.

Vérification quotidienne des troupeaux (page 23) :

Indiquez la fréquence quotidienne d'observation des troupeaux : 2 fois par jour

Cette fréquence varie-t-elle pendant l'élevage (ex. : démarrage, chaleur d'été, froid hivernal, etc.) ?

Oui. Le nombre de visites augmente au démarrage (voir fiche Poussin Podium) et lors de températures extrême (chaude ou froide).

www.volaillesduquebec.qc.ca section Élevage / Bien-être animal

Section 6 : Pratiques en soins de santé

(réf. : voir pages 24 à 27)

(Plan de santé du troupeau, mortalité, euthanasie)

Plan de santé (page 24)

Le vétérinaire est le professionnel qui a élaboré votre plan de santé pour les troupeaux.

Indiquez votre protocole de vaccination :

| | Âge | Nom du vaccin | Contre quelle maladie | Voie d'administration |
|---|------------|---------------|-----------------------|-----------------------|
| 1 | au couvain | ex. Marek | maladie de Marek | injection in ovo |
| 2 | au couvain | ex. Bronchite | bronchite infectieuse | aérosol |
| 3 | au couvain | ex. Coccivac | coccidiose | aérosol |
| 4 | etc. | | | |
| 5 | | | | |

Indiquez les maladies pour lesquelles vous faites de la prévention sur votre ferme :

| | Maladies | Méthodes de prévention |
|---|---------------------|---|
| 1 | coccidiose et | ex.: vaccin contre la coccidiose ou anti- |
| 2 | entérite nécrotique | coccidien dans la moulée. |
| 3 | etc. | Lavage, désinfection, vide sanitaire. |
| 4 | | Démarrage Poussin Podium. |
| 5 | | etc. |

Santé du troupeau (page 24)

Sur le rapport de l'abattoir, avez-vous des données sur :

Les condamnations

oui non

La pododermatite (lésions sous les pattes)

oui non

Les ampoules au bréchet

oui non

Les brûlures aux jarrets

oui non

→ voir fiche technique
"En toute saison!"
www.volaillesduquebec.qc.ca
section Élevage / Bien-être animal

Si oui, décrivez comment vous surveillez l'apparition de ces conditions physiques dans le poulailler et comment vous réglez ces problèmes lorsque l'incidence devient trop élevée :

ex.: Les condamnations et la pododermatite sont vérifiées sur le rapport d'abattage / condamnations. Le dessous des pattes des poulets est vérifié régulièrement. Pour éviter les problèmes ci-dessus, l'humidité de l'air et de la litière sont vérifiées à chaque jour. Si le % de condamnations, de pododermatite, etc. augmente, le vétérinaire est consulté.

Protocole d'euthanasie (pages 25 à 27) :

Tous les jours, les poulets malades ou blessés doivent être traités ou, si nécessaire, euthanasiés.

Toutes les personnes responsables de l'euthanasie doivent recevoir une formation.

Décrivez votre principale méthode acceptable d'euthanasie, en fonction de l'âge des oiseaux, et la méthode secondaire si la 1^{re} ne fonctionne pas :

Méthode principale: la dislocation cervicale. Si poulet encore conscient, une 2^e dislocation cervicale.

Si poulet > 3 kg, un coup franc sur la tête après immobilisation de la tête du poulet sur une surface.

Utilisez-vous un instrument pour euthanasier les oiseaux ? oui non

Si oui, veuillez indiquer quel instrument et décrire son entretien, ainsi que la fréquence de son entretien : si oui, voir la fiche technique sur l'euthanasie.

Décrivez quels sont les signes déclencheurs qui mènent à la décision d'euthanasier un oiseau (p. 26) :

ex.: un poulet sera euthanasié s'il :
- montre des signes de douleur
- boite de façon à l'empêcher de marcher
- marche difficilement et ne peut atteindre les mangeoires et abreuvoirs.

Décrivez les signes de la perte de conscience et de la mort que vous observez chez l'oiseau pour vous assurer que l'euthanasie est efficace (page 26) :

ex.: Signes observés :
- absence de battement des paupières lorsqu'on touche la surface de l'œil.
- absence de tonus musculaire du cou.
- etc.

La mort de l'oiseau doit être confirmée avant de quitter le poulailler et avant de disposer de la carcasse.

Section 7 : Gestion et préparation en cas de situation d'urgence

Plan d'urgence à la ferme (page 28) :

Décrivez les fonctions de votre système d'alarme :

- panne électrique
- variation de température (haute et basse)

Décrivez votre plan d'urgence à l'**Annexe 3**. Ces procédures doivent être lues par tous les employés.

Compléter l'affiche *En cas d'urgence* avec les coordonnées des personnes à contacter à l'**Annexe 4**.

Lorsqu'un dépeuplement à grande échelle est nécessaire, il doit être effectué en consultation avec votre vétérinaire, l'EQCMA (Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles) et les ÉVQ.

Section 8 : Capture et chargement

(réf. : voir pages 29 et 30)

Nouvelles constructions ou rénovations (page 29) : sans objet

- Minimisez les risques que les oiseaux se mouillent pendant le chargement (ex. : gouttières aux portes de chargement).
- Protégez les portes des éventuelles chutes de glace.
- Adaptez la conception des bâtiments à l'équipement utilisé pour la capture et le chargement et avoir un nombre suffisant de portes de taille appropriée.
- Veillez à ce que les zones de chargement, l'éclairage et l'équipement permettent une manipulation efficace respectant le bien-être animal.
- Aménagez et entretenez la / les voie(s) d'accès et la cour pour faciliter l'accès des véhicules de transport.

Capture et chargement

- Obtenez du transformateur / acheteur une lettre d'assurance qualité précisant que le protocole de bien-être animal est respecté par les attrapeurs.

Avant l'arrivée des attrapeurs :

- Le troupeau doit être évalué pour l'aptitude au transport par l'éleveur / l'employé. Les oiseaux jugés inaptes doivent être euthanasiés ou séparés.
- En consultation avec le transformateur, les conditions du troupeau et du poulailler ainsi que la durée du trajet doivent être pris en compte.

À l'arrivée des attrapeurs et tout au long du chargement :

- Avant la capture, réunion et discussion entre l'éleveur / employé et le chef d'équipe des attrapeurs sur les conditions du poulailler, l'état de santé du troupeau et l'aptitude des oiseaux au transport.
- L'eau est disponible jusqu'au début de la capture.
- En consultation avec le transformateur, les oiseaux mouillés ne doivent pas être chargés par temps froid s'il y a un risque que les oiseaux gèlent.

Après le chargement :

- Les oiseaux inaptes au transport sont euthanasiés dès que possible ou au maximum dans les 8 h suivant le chargement.

Annexe 1 - Code de conduite

Politique sur les soins aux animaux d'élevage avec déclaration de l'employé

À [nom de la ferme/l'entreprise], nous sommes déterminés à assurer des normes élevées en matière de bien-être animal, conformément au Programme de soins aux animaux et au Programme de salubrité à la ferme des Producteurs de poulet du Canada «PPC». Nous nous efforçons de favoriser une culture de compréhension à l'égard des principes et des exigences concernant les soins aux animaux qui veillent à ce que nos oiseaux soient confortables et en santé, ainsi que bien soignés.

Notre engagement

Chaque personne qui manipule un animal, ou entre en contact avec un animal, doit:

- avoir lu et compris les procédures de régie d'élevage contenues dans le *Formulaire annuel* du Programme de salubrité des aliments à la ferme et du Programme des soins aux animaux et les signer avant de commencer à travailler avec les animaux. Par la suite, ces documents doivent être révisés et signés au moins une fois par année.
- avoir pris connaissance de la présente Politique;
- signer la Politique au moment de l'embauche, et à chaque année par la suite.

Notre engagement envers nos employés

Votre travail est précieux et important pour nos animaux et notre entreprise. Les employés peuvent, en tout temps, discuter d'une question ou demander des conseils sur la façon de régler une situation auprès de [nom du superviseur ou gestionnaire immédiat].

Lorsque vous signalez un incident de mauvais traitement, de maladie ou de blessure possible d'un de nos animaux, nous prenons cela au sérieux. Nous documentons vos préoccupations. Nous effectuons un suivi afin de régler la situation et/ou d'offrir une formation supplémentaire aux employés.

L'engagement de nos employés à notre égard

Chacun de nos employés doit manipuler et traiter les animaux avec respect conformément au Programme de soins aux animaux et au Programme de salubrité des aliments à la ferme des PPC et aux lois qui régissent nos activités. Les employés doivent veiller au respect de toutes les exigences prévues au *Formulaire annuel* du Programme de soins aux animaux et du Programme de salubrité des aliments à la ferme des PPC.

Lorsque les employés sont à la ferme et/ou qu'ils accomplissent du travail pour nous en dehors de la ferme, ils ne doivent pas prendre de photos ou de vidéos ni d'autres images et/ou enregistrer des sons à l'aide d'un appareil quelconque (caméra, téléphone intelligent, magnétophone, vidéo, etc.) pour quelque raison que ce soit, ni aider quelqu'un à le faire, à moins que [nom de la ferme/l'entreprise] ne vous ait donné sa permission écrite préalable.

Si un employé observe, reçoit des renseignements ou prend autrement connaissance de la manipulation ou du traitement d'un animal dont nous sommes responsables qui sont contraire aux exigences du Programme de soins aux animaux des PPC et du Programme de salubrité des aliments à la ferme et/ou de la Politique:

a) Il **doit** signaler cette information **immédiatement** à [personne-ressource] ou, si cette personne n'est pas disponible, à [autre personne-ressource].

b) Il doit coopérer pleinement à l'enquête du signalement. Les employés doivent respecter le besoin de confidentialité. Par conséquent, les employés ne doivent pas divulguer de l'information au sujet d'un signalement ou de leur participation à une enquête ou rapport, sauf dans la mesure requise par [nom de la ferme/l'entreprise] aux fins d'enquête appropriée et de résolution de la situation, ou lorsqu'ils sont contraints de le faire par la loi.

Toute violation des exigences prévues au Programme de salubrité des aliments à la ferme et du Programme des soins aux animaux, de la présente Politique et/ou aux lois régissant nos activités donnera lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement justifié, dans les cas appropriés. [Nom de la ferme/l'entreprise] se réserve le droit de signaler les personnes qui maltraitent les animaux à la police à des fins de poursuites. Les contrevenants aux lois applicables s'exposent à des pénalités monétaires pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement.

Si un employé enfreint délibérément les exigences prévues au Programme de salubrité des aliments à la ferme et au Programme des soins aux animaux, à cette politique et/ou des règlements fédéraux ou provinciaux régissant nos activités, [nom de la ferme/l'entreprise] se réserve le droit de donner les renseignements personnels de l'employé aux autorités chargées de l'application de la loi.

DÉCLARATION DU GESTIONNAIRE : À titre de gestionnaire/superviseur, je déclare que j'ai passé en revue le *Formulaire annuel* du Programme de salubrité des aliments à la ferme et le *Formulaire annuel* du Programme des soins aux animaux ainsi que la Politique sur les soins aux animaux d'élevage avec l'employé indiqué ci-dessous à la date indiquée.

Nom du gestionnaire/superviseur

Signature du gestionnaire/superviseur

Date

DÉCLARATION DE L'EMPLOYÉ : À titre d'employé de [nom de la ferme], je déclare avoir lu et compris la présente Politique sur les soins aux animaux d'élevage et les exigences contenues au *Formulaire annuel* du Programme de salubrité des aliments à la ferme et du Programme des soins aux animaux et j'accepte de les respecter en tout temps. Je comprends que si je ne respecte pas ces programmes et la politique : i) je ferai l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au congédiement justifié, ii) je m'expose à des poursuites conformément aux lois applicables et (iii) [nom de la ferme/l'entreprise] a le droit de fournir mes renseignements personnels aux autorités chargées de l'application des lois.

Nom de l'employé

Signature de l'employé

Date



Poulailler n°: _____

Annexe 2 - Densité d'élevage
Nombre maximum de poussins à placer
1 page par poulailler

Étapes 1 et 2 : Calcul du nombre d'oiseaux basé sur la superficie, la densité maximale et le poids cible

| | a Superficie utilisable ¹ | b Densité maximale ² | c Poids cible ³ | d Capacité en nombre d'oiseaux (a x b) / c |
|---------|---|------------------------------------|-------------------------------|---|
| Étage 1 | 696 | 30 kg/m ² | 2,25 kg - 1,85 kg | 9 280 ♂ 11 286 ♀ |
| Étage 2 | 696 | etc. | | |
| Étage 3 | | | | |

¹ Superficie utilisable (m²) de votre Guide. ² La densité recommandée est 31 kg / m² et la densité maximale est de 38 kg / m². ³ Si vous avez plus d'un poids cible ou si vous faites du détassement, séparer les colonnes « c et d » pour mettre plus d'un chiffre.

Étapes 3 et 4 : Calcul du nombre d'oiseaux basé sur le nombre de mangeoires et d'abreuvoirs

| | Capacité en nombre d'oiseaux des mangeoires | | | Capacité en nombre d'oiseaux des abreuvoirs | | |
|---------|---|---|--------------------------------------|---|---|--------------------------------------|
| | e N ^{bre} total de mangeoires | f Recommandation: n ^{bre} d'oiseaux / mangeoire | g Capacité des mangeoires (e x f) | h N ^{bre} total d'abreuvoirs | i Recommandation: n ^{bre} d'oiseaux / abreuvoir | j Capacité des abreuvoirs (h x i) |
| Étage 1 | 210 | 55 60 | 11 550 12 600 | 760 | 15 | 11 400 |
| Étage 2 | 210 | etc. | | | | |
| Étage 3 | | | | | | |

Étape 5 : Calcul du nombre maximum de poussins à placer

| | k Capacité la moins élevée en termes d'oiseaux selon la superficie (d), les mangeoires (g) ou les abreuvoirs (j) | L Mortalité réelle prévue (%)* | m Nombre maximum de poussins à placer (k x 100) ÷ (100 - L) |
|---------|---|-----------------------------------|--|
| Étage 1 | 9 280 ♂ 11 286 ♀ | 2 % | 9 469 ♂ 11 516 ♀ |
| Étage 2 | etc. | | ↑ |
| Étage 3 | | | (9 280 x 100) ÷ (100 - 2) |

*selon l'historique de la ferme et incluant le 2 %.

$$928000 \div 98 = 9469$$

Vétérinaires

| | | | |
|------------------------------------|-------------|------------------------------------|-------------|
| Nom : Téléphone : Courriel : | à compléter | Nom : Téléphone : Courriel : | à compléter |
|------------------------------------|-------------|------------------------------------|-------------|



Formulaire annuel PSA | Poulet

Références pour faire un plan d'urgence.

Annexe 3 - Plan d'urgence

Provincial:

Gouv. fédéral: www.prepares-vous.gc.ca

www.securitepublique.gouv.qc.ca

| INCENDIE | INONDATION |
|---|---|
| 1. Si possible, extincteur. | 1. Appeler le propriétaire |
| 2. Appeler propriétaire | 2. Ne pas entrer dans un |
| 3. Appeler 911 | 3. poulailler inondé (risque |
| 4. Si possible, fermer l'entrée | 4. d'électrocution). |
| 5. de gaz et couper | 3. 5. Appeler Hydro-Québec |
| 6. l'électricité. | 6. |
| 7. | 7. |
| Ne jamais mettre sa vie | |
| ou la vie de ses collègues | |
| de travail en danger. | |
| | |
| | |
| PANNE D'ÉLECTRICITÉ (et de génératrice) | EAU : COUPURE D'EAU / CONTAMINATION |
| 1. Vérifier si la génératrice fonctionne | 1. Appeler le propriétaire |
| 2. Appeler le propriétaire | 2. Acheminer la source d'eau |
| 3. Si génératrice ne fonctionne | 3. secondaire (ex: camion d'eau, |
| 4. pas, appeler l'électricien. | 4. 2 ^e puits) |
| 4. 5. Ouvrir les entrées d'air | 5. |
| 5. 6. Pour info sur retour du | 6. |
| 7. courant, contacter Hydro | 7. |
| Québec (tél. ou site Internet) | |
| | |
| | |
| | |
| | |

Pompier – Ambulance – Police : 911

PERSONNES À EN CAS D'URGENCE CONTACTER

| | NOM | TÉLÉPHONE CELLULAIRE | TÉLÉPHONE RÉSIDENCE |
|-------------------------|----------------|----------------------|---------------------|
| ➤ PROPRIÉTAIRE(S) | 1. () () () | () () () | () () () |
| | 2. () () () | () () () | () () () |
| ➤ EMPLOYÉ(S) | 1. () () () | () () () | () () () |
| | 2. () () () | () () () | () () () |
| ➤ ABATTOIR(S) | 1. () () () | () () () | () () () |
| | 2. () () () | () () () | () () () |
| ➤ VÉTÉRINAIRE(S) | 1. () () () | () () () | () () () |
| | 2. () () () | () () () | () () () |
| ➤ AUTRES* précisez : | 1. () () () | () () () | () () () |
| | 2. () () () | () () () | () () () |
| | 3. () () () | () () () | () () () |

POMPIER-AMBULANCE-POLICE: 911

Une initiative concertée de l'Association québécoise des industries de nutrition animale et céréalière, des Couvriers du Québec, des Éleveurs de volailles du Québec, des attrapeurs de volailles, des transporteurs de volailles et de l'Association des abattoirs avicoles du Québec financée en vertu du programme Salubrité, biosécurité, traçabilité et santé et bien-être des animaux, conformément à l'accord Canada-Québec Cultivons l'avenir 2.

